



Commune de
Bursinel

PREAVIS MUNICIPAL No 02 - 2026

Point à l'ordre du jour du Conseil général du 9 juin 2026

Commission des Finances

Délégué municipal : Vincent Burnier

Objet : Indemnités de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Selon les dispositions de l'art. 29 al. 1 LC et de l'art. 13 al. 14 de son règlement, le Conseil général fixe notamment les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité sur proposition de la Municipalité. En règle générale, cet objet est porté à l'ordre du jour soit au terme, soit au début d'une législature. Les indemnités actuelles sont en vigueur depuis 2012.

2. Les activités de la Municipalité

Les multiples tâches de la Municipalité se résument comme suit :

- Les séances de Municipalités ;
- La gestion des dicastères ;
- Les représentations au sein des organisations intercommunales et régionales.

Les séances de Municipalité

Elles correspondent :

- Aux réunions hebdomadaires de la Municipalité, soit une moyenne de 42 réunions par année qui débutent le mardi à 08h30 et se terminent en règle générale à 11h00 ;
- A la préparation des réunions de Municipalité, la lecture du courrier, le contrôle des factures, etc. ;
- A la préparation avant ou après les séances municipales qui permettent à l'Exécutif de rencontrer des mandataires, des groupes particuliers ou de discuter de sujets spécifiques.

La gestion d'un dicastère

Le Syndic ou le Municipal consacre une part importante de son temps à la conduite des affaires de son dicastère avec les collaborateurs, les commissions, les instances intercommunales ou régionales, sociétés anonymes ou à titre individuel.

Cela comprend :

- Étudier et élaborer les dossiers destinés à être présentés aux séances de Municipalité et le cas échéant, au Conseil général ;
- Participer aux séances concernant divers sujets avec les commissions du Conseil général, les autorités des communes voisines, les comités ou l'administration des instances régionales ou intercommunales, les autorités ou les services cantonaux, des citoyens, des promoteurs, des architectes, des urbanistes, des ingénieurs ou tout autre partenaire externe concerné ou mandaté pour les affaires publiques ;
- Conduire la réalisation d'un projet ;
- Contrôler et gérer l'application des décisions municipales et cantonales.

Le Syndic

En sus de son rôle de responsable d'un dicastère, le Syndic :

- Préside la Municipalité ;
- Veille à l'exécution des lois, décrets et arrêtés cantonaux et fédéraux ;
- Contrôle l'administration ;
- Engage la Commune par sa signature, conjointement avec la Secrétaire municipale ;
- Représente la Commune lors de manifestations d'intérêt général ;
- Exerce le rôle de porte-parole de la Municipalité.

La complexité des dossiers

Le traitement d'un dossier devient de plus en plus complexe. Les Municipaux se retrouvent continuellement en face de multiples dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, de déterminations à produire, d'informations à trier, de renseignements à solliciter, d'interlocuteurs à rencontrer.

Temps consacré à la fonction

L'estimation du taux d'activité de chaque membre de la Municipalité est difficile. Ce taux peut varier d'un dicastère à l'autre même si la Municipalité s'est efforcée de maintenir un certain équilibre quant à la répartition des tâches et charges de chacun. Cependant, l'expérience nous permet d'estimer le taux d'activité à 20% pour le Syndic et à 15% en moyenne pour les Municipaux concernant la législature 2021-2026.

La responsabilité des membres de la Municipalité

Les articles 41 et suivants de la Loi sur les Communes traitent des attributions conférées à la Municipalité et correspondent à de très nombreuses responsabilités de la part de ses membres tant sur le plan légal qu'au niveau de la gestion des affaires communales, l'administration des services publics, des biens communaux, nomination des fonctionnaires et employés de la Commune, etc.

3. Situation actuelle

La rémunération se décompose en 3 volets :

Fixe annuel

La rémunération fixe annuelle comprend :

- Les séances de Municipalité ;
- La préparation des dossiers de son dicastère ;
- L'étude des dossiers présentés par les autres dicastères pour la séance de Municipalité ;
- La préparation des discours et de divers textes (présentation de la Commune, souhaits de bienvenue, etc.).

Vacations

Les vacations concernent les autres tâches, à savoir notamment :

- Les réceptions et représentations communales (exemples : assemblée d'une association ou d'un club, manifestation culturelle, giron de jeunesse, partie officielle, etc.) ;
- Les séances avec les commissions du Conseil général ;
- Les séances et travaux liés à la gestion d'un dicastère ;
- Les travaux et études liés à l'élaboration d'un projet spécifique ;
- Les séances entre Municipaux pour un sujet commun ;
- Les participations aux séances des commissions intercommunales ou cantonales non rémunérées ;
- Les rencontres avec d'autres Municipalités pour traiter d'un sujet commun ;
- Les journées de formation ou d'informations.

Allocations forfaitaires pour frais

Dans le cadre de leur activité de leur mandat, les membres de la Municipalité engagent des frais de représentation ou d'entretien des relations publiques. Il est parfois impossible ou très difficile d'obtenir les justificatifs de ces frais de représentation et menues dépenses. Pour des raisons pratiques, les membres de la Municipalité reçoivent une allocation forfaitaire annuelle pour frais (débours).

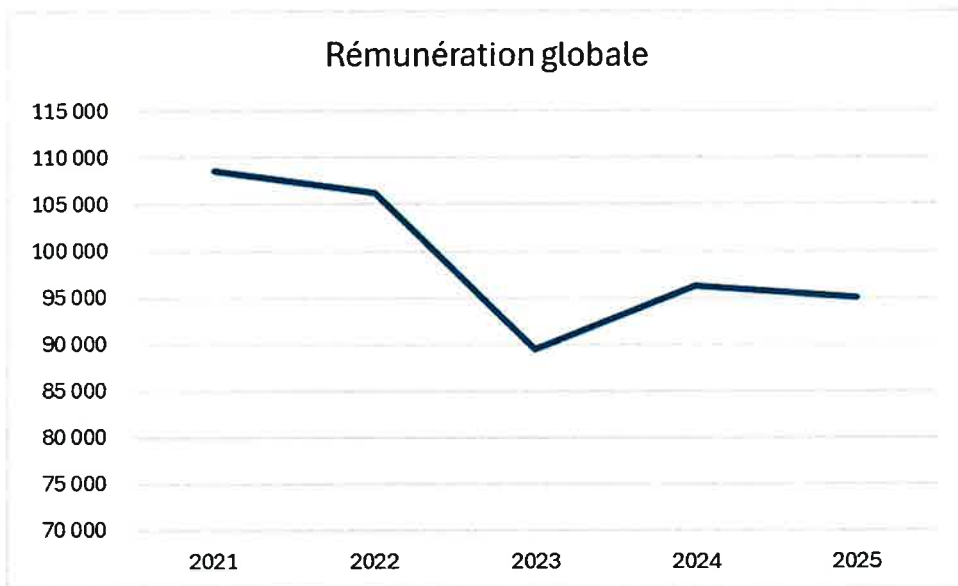
Sont concernés par ces frais :

- Les frais de téléphones ;
- Les frais informatiques liés à l'usage du matériel privé ;
- Les frais de mise à disposition d'un espace privé ;
- Les menus frais de parking, bus ;
- Les menus frais de représentation.

Le tableau ci-dessous résume la situation actuelle :

	Fixe annuel	Vacations	Débours
Syndic	17 500	50.- / heure	1 300
Municipaux	9 500	50.- / heure	1 000

Depuis 2023, nous nous concentrons sur l'essentiel pour notre commune. La rémunération globale des 5 municipaux se situe en-dessous de CHF 100'000.00 ces 3 dernières années.



La pratique dans une commune de moins de 1000 habitants veut que la rémunération annuelle des 5 municipaux soit égale à un chef de service cantonal, soit environ CHF 150'000.00. Notre gestion nous permet d'en être loin.

4. Propositions de la Municipalité

Comme mentionné en préambule, la Municipalité souhaite revoir la rémunération qui n'a pas évolué depuis 14 ans et propose les nouveaux montants suivants :

	Fixe annuel	Vacations	Débours
Syndic	20 000	50.- / heure	2 000
Municipaux	12 500	50.- / heure	1 500

Soit une hausse de 2'500 CHF pour le Syndic et de CHF 3'000 pour les Municipaux. Les débours augmentent au total de 2'700 CHF par an. Le montant des vacances restant égal, le total de la rémunération de la Municipalité augmentera d'environ 17'000 CHF par an, soit un montant total équivalent aux années 2021 et 2022, bien en deçà d'un chef de service cantonal.

5. Décision du Conseil général

En conséquence :

- Vu le préavis municipal No 02 – 2026 du 9 juin 2026
- Entendu le rapport de la Commission des Finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

- **Accepter le préavis municipal No 02 – 2026 concernant le traitement des membres de la Municipalité.**
- **Fixer les indemnités annuelles des membres de la Municipalité comme suit :**
 - **Fixe annuel Syndic : CHF 20'000.-**
 - **Fixe annuel Municipaux : CHF 12'500.-**
 - **Vacations tarif horaire : CHF 50.-**
 - **Débours Syndic : CHF 2'000.-**
 - **Débours Municipaux : CHF 1'500.-**

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :
Vincent Burnier

La Secrétaire :
Christiane Gerber



